



---

# *Avis révisé d'audience publique, y compris de l'orientation sur les procédures relatives aux questions et aux mémoires définitifs*

---

Le 11 mai 2022

Réf. 2022-H-07  
Révision 2

**La CCSN tiendra une audience publique sur la demande des Laboratoires Nucléaires Canadiens visant à modifier le permis des Laboratoires de Chalk River afin d'autoriser la construction d'une installation de gestion des déchets près de la surface**

*Remarque* : Le présent avis révisé d'audience publique sert de complément d'orientation sur les procédures relatives aux questions des participants et aux mémoires définitifs. De plus, la date de début de la partie 2 de l'audience a été reportée au **30 mai 2022**. L'orientation sur les procédures établie dans le présent avis ne s'applique qu'à cette audience et devrait être consultée parallèlement aux [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#).

La [Commission canadienne de sûreté nucléaire](#) (CCSN) tiendra une audience publique en deux parties pour examiner la demande des Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) visant à modifier le permis d'exploitation d'un établissement de recherche et d'essais nucléaires des Laboratoires de Chalk River (LCR) afin d'autoriser la construction d'une installation de gestion des déchets près de la surface pour les déchets radioactifs de faible activité. Le site des LCR se trouve à Deep River (Ontario), sur le territoire traditionnel du peuple algonquin Anishnaabeg. La partie 1 de l'audience a eu lieu le 22 février 2022. La partie 2 débutera à 9 h le **30 mai 2022**.

## **Renseignements sur l'audience**

Date (partie 2) : **Du 30 mai au 3 juin 2022**  
Lieu : Pembroke (Ontario), au Best Western Pembroke Inn and Conference Centre, ainsi que virtuellement (par Zoom)  
Heure : Tel qu'indiqué dans l'ordre du jour, qui sera publié avant la date d'audience

La date butoir pour présenter un mémoire était le 11 avril 2022. Toutes les interventions et tous les mémoires des LNC, du personnel de la CCSN et des participants sont disponibles sur le [site Web de la CCSN](#).



## **Orientation sur les procédures relatives aux questions des intervenants inscrits**

Chaque exposé sera suivi d'une période de questions dirigée par la présidente. Tel qu'il est indiqué dans l'[Avis révisé d'audience publique, y compris de l'information sur les procédures pour les intervenants](#), les intervenants inscrits auront l'occasion de poser des questions.

Les intervenants inscrits peuvent poser leurs questions de deux façons :

1. Dans le cadre d'un exposé oral (intervenants de vive voix seulement)
2. Par écrit (tout intervenant inscrit)

La présidente déterminera la pertinence des questions et la manière d'y donner suite. Elle pourrait restreindre ou exclure les questions qui ne s'inscrivent pas dans la portée de l'audience, qui sont répétitives ou qui ne sont pas pertinentes, ou auxquelles on a déjà donné suite à la satisfaction de la Commission. La clarté et la concision sont souhaitables. Le respect du décorum est de mise. Si une personne à qui une question est adressée n'est pas en mesure d'y répondre, la présidente pourrait lui demander de donner suite à cette question plus tard, avant que le dossier de l'audience soit clos.

Orientation sur la manière de poser des questions :

### Dans le cadre d'un exposé oral

Les personnes ou groupes autorisés à présenter une intervention de vive voix à la Commission disposent d'au plus 10 minutes pour le faire. Durant un exposé oral, un participant pourrait proposer qu'une question soit soumise au personnel de la CCSN, aux LNC ou à un autre participant ou une autre entité. Les questions doivent être adressées à la présidente, qui en déterminera la pertinence et la manière d'y donner suite, le cas échéant.

### Par écrit

On invite les intervenants inscrits à présenter leurs questions par écrit au Greffe de la Commission avant le 2 juin 2022 à 18 h. Les questions soumises par écrit doivent comporter les renseignements suivants :

- la personne, l'entité ou le participant à qui devrait être adressée la question
- l'enjeu de l'audience auquel la question se rapporte

Les questions écrites peuvent être soumises à un membre du personnel du Greffe au cours de l'audience, pourvu qu'elles soient lisibles, ou par courriel à [interventions@cnsccsn.gc.ca](mailto:interventions@cnsccsn.gc.ca).

Si le temps le permet, la présidente adressera les questions acceptées aux personnes pertinentes durant un segment approprié de l'audience ou durant la période de questions finale, prévue lors de la dernière journée de l'audience.



## **Orientation sur les procédures relatives aux mémoires définitifs**

La Commission donnera aux LNC et aux intervenants qui se sont inscrits en vue de présenter un exposé oral l'occasion de déposer leurs mémoires définitifs à la fin de la partie 2 de l'audience publique. La présentation de mémoires définitifs est facultative.

Les mémoires définitifs pourraient résumer la position ou l'opinion du rédacteur à l'égard de l'affaire en cause. **Ils ne doivent pas comporter de nouveaux renseignements.** Ils doivent compter au plus 5 000 mots pour les intervenants inscrits et 30 000 mots pour les LNC. Les mémoires définitifs qui ne respectent pas ces instructions ne seront pas acceptés.

Après la partie 2 de l'audience publique de vive voix, les intervenants qui se sont inscrits en vue de présenter un exposé oral disposeront de **20 jours** pour déposer leurs mémoires définitifs. Les LNC auront **35 jours** suivant la partie 2 pour déposer leurs mémoires définitifs. Ces mémoires doivent être présentés au Greffe de la Commission au moyen du [formulaire de demande en ligne](#), par [courriel](#) ou aux coordonnées ci-dessous. À la conclusion de la partie 2 de l'audience, le Greffe de la Commission annoncera, au moyen d'un avis, la date butoir exacte pour la réception des mémoires définitifs. Les mémoires reçus en retard ne seront pas acceptés. Tous les mémoires acceptés seront versés au dossier de l'affaire en cause aux fins de consultation.

À la réception de tout mémoire définitif, la Commission déterminera si le dossier comprend suffisamment de renseignements. Lorsque la Commission jugera qu'elle a obtenu suffisamment de renseignements, le dossier sera clos, et aucun autre renseignement ne sera pris en considération.

## **Coordonnées de la personne-ressource**

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le processus d'audience publique de la Commission à l'égard de l'affaire en cause ou pour demander des documents, veuillez communiquer avec la personne indiquée ci-dessous :

Agente principale du tribunal, Greffe  
Commission canadienne de sûreté nucléaire  
280, rue Slater  
C.P. 1046, succursale B  
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Téléphone : 613-858-7651 ou 1-800-668-5284

Télécopieur : 613-995-5086

Courriel : [interventions@cnsccsn.gc.ca](mailto:interventions@cnsccsn.gc.ca)

Site Web : [Participer à une audience publique de la Commission](#)